

République Française
Département CHER
Commune d'ARGENVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juin 2022

Référence
2022_21

Objet de la délibération
ADHÉSION A L'AGENCE " CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES "

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Date de la convocation
23/05/2022

Date d'affichage
24/05/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2022 et le 3 Juin à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MENARD Francine, Maire

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, M. BREDART Jean-Luc, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

Excusés :Mme BROC Caroline donne procuration à Mme TRINQUET Simone, Mme VANDENBUSSCHE Julie donne procuration à Mme MENARD Francine

Absent :M. CHAMPROUX Martial

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRINQUET Simone

Objet de la délibération : ADHÉSION A L'AGENCE " CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES "

Madame le Maire ouvre la séance et présente la mise en œuvre de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » initiée par le Département lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016.

L'objectif de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, , des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles; des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

L'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive du 19 janvier 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 17 Juin 2022

Et

Publication ou notification du :
17/06/2022

Pour adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2016, cette cotisation est fixée dans les statuts. Pour les années suivantes, la cotisation sera fixée par le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 (si commune) ou L5211-1 (si EPCI);

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AGc – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'Assemblée Générale de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » décidant de la mise en œuvre de cette structure ;

Vu la délibération n° AGe - 2017-02 en date du 4 mai 2017 approuvant la modification des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Vu la délibération n° AGe - 2020-02 en date du 8 oct 2020 approuvant la modification des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Vu l'article 7 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Considérant l'invitation du Président de l'agence à délibérer pour adhérer à l'AGENCE « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES »;

Considérant la nécessité pour la commune d'Argenvières d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;
- **ADOpte** les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 janvier 2016 et annexés à la présente délibération ;
- **DÉSIGNE** Madame Francine MENARD, Maire, pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 018-211800123-20220603-2022_21-DE

« CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

- **SOLLICITE** le Conseil d'Administration de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » pour valider sa demande d'adhésion.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16 Juin 2022
Le Maire
Francine MENARD



Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le



ID : 018-211800123-20220603-2022_21-DE

